

Règlement intérieur des mercredis loisir

L'accueil de loisirs des mercredis est organisé par l'association Familles Rurales de Saint-Pierre-des-Nids avec le soutien de la commune et de la Fédération Départementale.

Il est ouvert durant tous les mercredis de l'année scolaire.

La capacité d'accueil est de 48 enfants maximums par rapport à l'encadrement. Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la directrice :

- ⇒ Par téléphone : 07-66-33-03-90
- ⇒ Par e-mail : direction.spdn@famillesrurales53.com

Pour que l'accueil des enfants se déroule dans les meilleures conditions, chaque famille s'engage à respecter les articles ci-après.

Article 1 : Inscription et fonctionnement.

Toute famille qui souhaite que son enfant fréquente de manière occasionnelle, régulière, l'accueil de loisirs doit remplir le dossier d'inscription.

L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE

Le dossier se fait informatiquement par la directrice. Vous le recevrez donc par mail, il doit être complété, signé puis il doit être retourné à la directrice avant la présence de l'enfant.

Pour signifier la présence des enfants, les familles doivent contacter la directrice par SMS, appel ou mail.

Les familles ont la possibilité de s'inscrire jusqu'au lundi soir précédent le mercredi.

Les inscriptions peuvent être faites à l'année, à la période, à la journée ou à la demi-journée.

Les inscriptions peuvent être modifiées jusqu'au lundi pour le mercredi. Au-delà, l'inscription sera facturée, sauf en cas de **force majeure***.

***Dans ce cas de force majeure, la décision sera validée par le comité de pilotage. Toute absence doit être signalée au service avant 09h00.**

Article 2 : Horaires d'ouvertures.

Péricentre	
Le matin :	07h30 – 08h50
Le soir :	17h15 – 18h30

La journée	
Le matin :	09h00 -12h00
Le repas :	12h00 – 13h30
L'après-midi :	13h30 – 17h00

- Lorsque l'enfant ne prend pas son repas à l'accueil de loisirs, la famille est priée de venir à partir de **11h45** jusqu'à **12h15**.
- ½ journée sans repas, le matin, l'enfant doit être récupéré à partir de **11h45** jusqu'à **12h15**.
- ½ journée sans repas, l'après-midi, l'enfant doit être déposé entre **13h15** et **13h45**.
- ½ avec repas, le matin, l'enfant doit être récupéré à partir de **13h15** jusqu'à **13h45**.
- ½ avec repas, l'après-midi, l'enfant doit être déposé à partir de **11h45** jusqu'à **12h15**.

Le responsable légal de l'enfant doit l'accompagner jusque dans l'enceinte de l'accueil, où l'équipe d'animation notera sa présence.

Lorsque l'enfant entre dans les locaux, il est pris en charge, le tarif en vigueur est donc applicable.

Article 3 : Les repas et les goûters.

Les repas :

Les repas sont préparés par le traiteur TURMEL de Saint-Pierre-des-Nids. Toute absence prévue doit être signalée au plus vite, et au maximum la veille.

En cas de maladie, ou d'absence imprévue, il faudra prévenir la directrice avant **09h00** au 07-66-33-06-90. Passé ce délai, les repas seront facturés. En cas d'absence non signalée, le service sera facturé.

Les goûters :

Les goûters sont fournis par l'accueil de loisirs et compris dans les tarifs.

Article 4 : Responsabilité et assurance.

Une assurance individuelle extrascolaire et responsabilité civile est obligatoire pour les enfants inscrits à ces différents services.

L'accueil de loisirs ne pourrait être tenu responsable en cas d'accident ou d'incident survenant à un enfant en dehors des horaires de fonctionnement de ceux-ci.

Nous attirons l'attention des familles sur le fait qu'il y va de leur responsabilité légale de laisser leur enfant arriver ou repartir de l'accueil sans accompagnateur. Si les parents souhaitent que leur enfant rentre seul, ils devront le notifier dans le dossier d'inscription annuel.

En cas de séparation des parents, une copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être jointe au dossier d'inscription ou un écrit des deux parents.

Tout objet mentionné ci-après sera confisqué et rendu aux familles :

- Couteaux
- Allumettes
- Briquets
- Téléphone portable
- Jeux vidéo
- ...

Les familles sont responsables de cette surveillance.

Recommandations :

1. Noter les noms et prénoms de vos enfants sur leurs vêtements.
2. Prévoir des vêtements et chaussures adaptés à la saison et aux activités.

Article 5 : Santé

Les enfants ne peuvent pas être accueillis à l'accueil de loisirs en cas de fièvre ou maladies contagieuses.

Aucun médicament ne sera donné à votre enfant sans ordonnance médicale.

Pour toutes allergies, le signaler sur le dossier d'inscription. Si des dispositions particulières sont nécessaires, un entretien entre la famille et l'équipe d'animation aura lieu à la demande d'une des deux parties.

En cas de maladie ou d'handicap, un Projet d'Accueil Individualisé sera mis en place pour expliquer les procédures à suivre à l'équipe encadrante.

En cas de maladie survenant durant l'accueil, l'enfant, le responsable appellera la famille et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

Ce règlement sera distribué à chaque famille lors de l'inscription, qui devra le signer et joindre le coupon au dossier.

Sans acceptation conditionne l'admission des enfants aux différents services.

Article 6 : La facturation

La facture par période est transmise à la famille soit par courrier, par e-mail ou remise en main propre.

Le règlement s'effectue à la réception de la facture périodique par espèces ou par chèque libellé à l'ordre de 'Famille Rurales'.

Les factures sont à régler dans un délai maximum de 30 jours. Après 2 relances, l'organisateur se réserve le droit d'exclure l'enfant de la famille concernée afin d'éviter l'aggravation de la dette de la famille.

Article 7 : Sanction

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe encadrante. Ils doivent s'interdire tout geste et/ou parole qui porteraient atteinte aux autres enfants et/ou au personnel. Celui-ci est soumis aux mêmes obligations.

Toutefois, un enfant peut par son comportement, compromettre le bon déroulement de l'accueil. L'équipe d'animation s'efforcera de rechercher la solution avec l'enfant. Si cela s'avère nécessaire, elle fera appel à la famille et à l'organisateur. Dans le cas extrême où l'enfant ferait courir un danger aux autres enfants ou lors d'indiscipline grave, une mesure de suspension pourra être envisagée sans dédommagement financier par le Comité de Pilotage.

Article 8 : Les retards

Les retards importants ou répétitifs des parents, après l'heure de fermeture pourront entraîner un avertissement écrit de l'organisateur. Si ce problème persiste, des dispositions nécessaires seront prises en concertation avec le Comité de Pilotage. En cas d'empêchement, la famille est tenue d'appeler l'équipe d'animation avant 18h30.

En cas de retard important et après avoir épuisé toutes les possibilités de joindre les personnes concernées, la directrice devra faire appel à la gendarmerie.

Article 9 : Refus d'un enfant au centre

Un enfant peut être refusé notamment dans les cas suivants :

- Non-paiement des factures.
- Non-respect du présent règlement.
- Attitude incompatible avec la vie en collectivité.

Coupon à joindre au dossier d'inscription

Je soussigné, Monsieur.....responsable légal,

Je soussignée, Madame.....responsable légale,

de l'enfant.....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

Date :

Signatures des responsables légaux

Précédée de la mention « **Lu et approuvé** »